

DÉCISION DEC2026_23
TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES
DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité.

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un service de transport des élèves des écoles élémentaires dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant la lettre de consultation adressée à 3 sociétés,

Considérant que seule la société Class'cars a répondu favorablement à la consultation,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et d'autoriser la signature du marché public relatif au service de transport dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, à la société Class'cars sis 31 boulevard Renard Benoît BP 25 78860 Epône,

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé pour la période du 23 mars 2026 au 26 juin 2027 inclus,

Pour la première période scolaire du 23 mars 2026 au 26 juin 2026, le montant de la prestation s'élève à la somme de 12 920,00€ H.T soit 14 212€ T.T.C

ARTICLE 2 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23 mars 2026

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU